

# Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea)

Mis à jour le 28 Janvier 2019



© Pixabay

Le jeune qui rencontre des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle peut bénéficier d'un parcours d'accompagnement personnalisé.

## Objectifs

Le Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) vise à organiser les actions nécessaires à la réalisation d'un projet d'insertion professionnelle.

Important : la [Garantie jeunes](#) [1] est une modalité spécifique du Pacea.

## Bénéficiaires

Le Pacea s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus.

## Modalités d'inscription

Le Pacea est prescrit par la Mission locale.

L'entrée se fait à l'issue d'un diagnostic composé de plusieurs entretiens entre le jeune et son conseiller Mission locale, mais également de situations professionnelles, d'ateliers ou toutes autres actions nécessaires à la construction du parcours.

L'engagement dans le Pacea se matérialise par la signature d'un contrat entre le bénéficiaire et la Mission locale (formulaire cerfa N°15656\*01, voir rubrique « En savoir plus »).

## Contenu du dispositif

Le Pacea est constitué de phases d'accompagnement successives adaptées aux projets et aux attentes du jeune.

Chaque phase peut comporter :

- des périodes de formation ;
- des situations professionnelles et des mises en situation en milieu professionnel ;
- des actions diverses d'accompagnement social et professionnel portées par la Mission locale ou par d'autres structures.

## Durée du dispositif

La durée maximale de l'accompagnement est fixée à 24 mois.

## Rémunération et accompagnement social

Une allocation peut être accordée, sous condition, au bénéficiaire du Pacea. Son montant mensuel ne peut pas excéder le montant mensuel du revenu de solidarité active (RSA) hors forfait logement (484,82€ au 1<sup>er</sup> avril 2018)

L'allocation Pacea n'est pas cumulable avec l'allocation Garantie jeunes.

## Financement

Etat

**Tags** : [jeune](#) [2] | [insertion](#) [3] | [mission locale](#) [4]

---

## En savoir plus

- [Article 46 de la Loi Travail : Droit à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie](#) [5]
- [Ministère du Travail : le Pacea](#) [6]
- [Contrat du Pacea \(cerfa n°15656\\*01\)](#) [7]